



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 08257

Numéro SIREN : 822 556 536

Nom ou dénomination : A ONE

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2017 sous le numéro de dépôt 22353

SAS A ONE

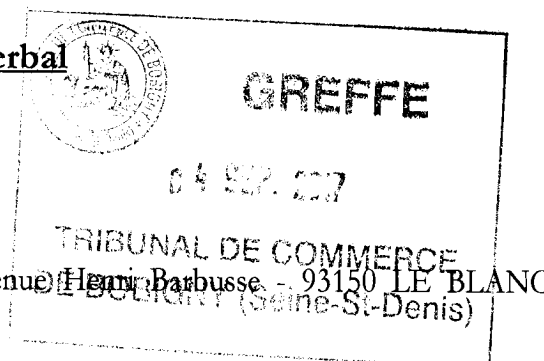
SAS au capital de 5 000 euros

Siège Social : 17, avenue Henri Barbusse - 93150 LE BLANC MESNIL

N° Siret : 822 556 536 00016, RCS DE BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 juillet 2017

Procès – verbal



L'an 2017

Le 29 juillet 2017 à 18 heures,

Au siège de la société SAS A ONE, au 17, avenue Henri Barbusse - 93150 LE BLANC MESNIL,

Les associés de la société SAS A ONE au capital de 5 000 euros divisés en 500 parts sociales, donc siège de la société au 17, avenue Henri Barbusse - 93150 LE BLANC MESNIL, se sont réunis audit siège.

Les associés ont été convoqués régulièrement.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mohanarajan SINNARASA en sa qualité du Président.

Sont présents :

Monsieur Mohanarajan SINNARASA Propriétaire de Cent soixante-dix (170) action de la société.

Monsieur Kanagaratnam RAJESWARAN Propriétaire de Cent soixante-cinq (165) action sociales de la société.

Madame Rajina MARKANDU épouse NIRMALANATHAN Propriétaire de Cent soixante-cinq (165) sociales de la société.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :- Ainsi que l'inventaire ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours.

Avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de Communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui

Donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

- Lecture du rapport de la gérance,
- Maintien de l'activité sociale malgré l'existence de pertes ramenant les capitaux propres au dessous de la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2017 :

Le rapport de la gérance ;

Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les délais prévus par l'article R.223-18 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité et reconnaît, en outre, la régularité de la convocation.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président mets aux voix les résolutions figurant à l'ordre de jour.

Première résolution

L'Assemblée Générale, délibérant par application des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 2016 et du Bilan arrêté au 31/12/2016, approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 juin 2017 et desquels il résulte que le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social, décide sur proposition du président, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatifs aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée.

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

<i>J. MOHANARAJAN</i> Le président, Mohanarajan SINNARASA

 CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL
le président
le 04/08/2017
J. MOHANARAJAN